

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents** : 14 - **Membres ayant donné pouvoir** : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Affectation des résultats comptables 2023 du Budget Général de la Commune – rectification apportée à la délibération n° 2024.012 du 26.03.2024

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération N° 2024.012 du 26 mars 2024, nous avons acté à l'unanimité, l'affectation des résultats comptables 2023 du budget général de la Commune.

Cependant, une erreur de retranscription du Service de Gestion Comptable d'Armentières, d'un montant de 0.02 € (2 centimes d'euro,--) s'est glissée dans le tableau d'affectation des résultats. De ce fait, il convient de rectifier la délibération précitée.

En effet, au § 3 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 : b) total des besoins de financement :

+ 57 330.50 € - 391 357.00 € = - 334 026.50 € (compte 1068).

Il faut donc lire un total de - 334 026.50 €, et non pas - 334 026.52 €.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, il convient donc de rectifier la délibération d'affectation des résultats comptables 2023 du Budget Général de la Commune, comme suit :

Vu l'instruction M14 et après avoir examiné le Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal décide l'affectation définitive des résultats comptables du Compte Administratif 2023 comme suit :

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023 :

Total des dépenses : 1 366 652.13 €

Total des recettes : 608 430.10 €

Résultat : - 758 222.03 €

Résultat antérieur reporté : + 815 552.53 €

Résultat de clôture (excédent de financement) : + 57 330.50 €

2) Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Total des dépenses : 1 332 056.93 €

Total des recettes : 1 517 278.08 €

Résultat : + 185 221.15 €

Résultat antérieur reporté : + 279 134.22 €

(résultat de clôture 2022 : 465 010.16 € – part affectée à l'investissement 2023 : 185 221.15 €)

Soit, résultat de clôture : + 464 355.37 €

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :

a) Excédent de financement des investissements : + 57 330.50 € (001 du budget en recettes d'investissement)

b) Couverture des reports :

- Reste à réaliser : 1 615 116.86 €
- Reste à recevoir : 1 223 759.86 €

Soit un total de RAR : - 391 357.00 €

Total des besoins de financement : + 57 330.50 € – 391 357.00 € = - 334 026.50 € (cpte 1068)

c) Excédent de fonctionnement reporté : + 464 355.37 € - 334 026.50 € = + 130 328.87 € (cpte 002 en recettes de fonct.)

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE :

- l'affectation des résultats comptables 2023, dûment rectifiée,
- la transmission du tableau d'affectation des résultats 2023 auprès de notre Comptable, le SGC d'Armentières (Nord).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlemont

- Délibération certifiée exécutoire le 7 JUIN 2024
- Transmission en Préfecture du Nord le :
 - Affichage le :
 - Publication ou notification le :

P.J. : 1 tableau interne d'affectation des résultats comptables 2023 du budget général de la Commune

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le - 7 JUIN 2024

ID : 059-215901737-20240528-DCM2024031-DE

AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - CA 2023

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 332 056,93	G	1 517 278,08
	Section d'investissement	B	1 366 652,13	H	608 430,10
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	279 134,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	815 552,53 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		2 698 709,06 = A+B+C+D		3 220 394,93 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 615 116,86	L	1 223 759,86
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	1 615 116,86 = E+F		1 223 759,86 = K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	M	1 332 056,93 = A+C+E	N	1 796 412,30 = G+I+K
	Section d'investissement	O	2 981 768,99 = B+D+F	P	2 647 742,49 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	4 313 825,92 = A+B+C+D+E+F		4 444 154,79 = G+H+I+J+K+L	

RESULTAT de fonctionnement	464 355,37 = N - M
----------------------------	-----------------------

RESULTAT d'investissement	- 334 026,50 = P - O
---------------------------	-------------------------

RESULTAT CUMULE	130 328,87
-----------------	------------



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAANT Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie, Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Manifestation « Fêtes de l'eau » du dimanche 2 juin 2024 : financement de l'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, diverses manifestations seront organisées dans le cadre de « Deùle en fête » par le SIVOM Alliance Nord-Ouest. Cette année, ces festivités auront lieu le dimanche 2 juin 2024.

Indépendamment des activités organisées et financées par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la Commune de Deùlémont organisera le dimanche 2 juin 2024, sur son territoire, diverses manifestations. A savoir :

DIMANCHE 2 JUIN 2024 AU PORT DE PLAISANCE : Animations autour du Port de Plaisance. A savoir,

Marché artisanal

Exposition des associations : donneurs de sang bénévoles, ALDW, « 1 cht'i jeu ou deux », le RAAAF, la « Vie A'dorée », le Rallye des Gazelles, les Dues du Nord, ANHF (bateau école) et le Job Truck de la MELT, chez Oscar Marine (réparation de bateaux) – ambiance péruvienne.

Concert sur l'eau avec le groupe de musique « Like shadows ».

Jeux gonflables et trampoline à élastiques.

En complément des activités municipales, le SIVOM Alliance Nord-Ouest organisera sur notre territoire des croisières fluviales dénommées « croisières des douaniers », ainsi qu'une déambulation musicale CALIPSO.

Les dépenses inhérentes à l'organisation de ces manifestations sont inscrites au budget primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance.

A savoir :

- l'animation pour enfants (jeux gonflables et trampoline à élastiques), pour un montant total de 1 158 € TTC (mille cent cinquante-huit euros,--), comprenant le coût d'un animateur qui assurera la surveillance et la sécurité des jeux,
- le concert sur l'eau par le groupe de musique « Like shadows » pour un coût de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros,--),
- une ambiance musicale sera assurée durant toute la journée, par MARCELIN. Cette prestation sera facturée par l'association « ASSO FL » sise 96 Rue Jules Lebleu, Armentières, pour un montant de 200 € (deux cents euros,--).
- l'installation de toilettes mobiles pour un coût de 232.32 € TTC (deux cent trente-deux euros et trente-deux centimes,--),
- les frais d'alimentation et de boissons qui seront mis à disposition à la capitainerie à l'attention des bénévoles et des exposants bénévoles, pour un montant maximum de 300 € (trois cents euros,--),

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter l'ensemble des dépenses précitées, inscrites lors du vote du BP 2024 du budget annexe du port de plaisance - relatives à l'organisation des festivités détaillées ci-dessus, qui auront lieu dans le cadre des « fêtes de l'eau 2024 »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : 7 JUIN 2024
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Fête de la musique du 21 juin 2024 : prise en charge des frais d'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

La fête de la musique sera organisée le samedi 21 juin par l'association Deùlémont d'Hier et d'Aujourd'hui à l'Espace Saint-Symphorien à Deùlémont, en partenariat avec la Municipalité de Deùlémont.

Aussi, pour l'année 2024, il vous est proposé de renouveler la prise en charge des frais d'animation de la fête de la musique qui accueillera cette année trois groupes : « The suitcase blues band », « Meursault choisi » et « 18 h 45 Hors Taxes ». L'ensemble de ces trois groupes est géré par « The suitcase blues band » qui facturera la prestation globale.

Il vous est donc proposé d'acter la prise en charge financière par la Commune des frais d'animation musicale auprès du groupe de musique « The suitcase blues band », pour un coût total de 1000 € (mille euros,--).

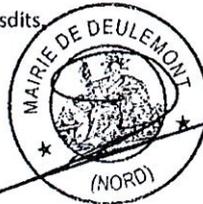
Quant à la buvette, celle-ci sera assurée, comme les années précédentes, par l'association DHA.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en charge, pour cette année 2024, les frais d'animation de la fête de la musique qui aura lieu le samedi 21 juin 2024 et qui accueillera trois groupes de musiciens, pour un coût total TTC de 1000.00 € (mille euros) à honorer auprès du groupe « The suitcase blues band » sur présentation d'une facture,
- d'acter la prise en charge d'un toilette mobile, pour un montant de 232.32 € TTC (deux cent trente-deux euros et trente-deux centimes,--)
- d'acter que la buvette sera tenue par l'association « DHA »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : - 7 JUIN 2024
- Publication ou notification le :

DCM 2024.034

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents** : 14 - **Membres ayant donné pouvoir** : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Olympiades inter-écoles du 25 juin 2024 - prise en charge des récompenses attribuées aux élèves

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Municipalité, avec la participation des deux écoles et du Conseil Municipal Jeunes, avait organisé les 1ères Olympiades inter-écoles en juillet 2021, qui ont remporté un vif succès, avec un bel esprit de camaraderie entre les élèves. Le même succès avait été obtenu lors des Olympiades 2022 et 2023.

Aussi, vu l'enthousiasme qui se fait ressentir parmi les élèves des écoles, la Municipalité a souhaité reconduire ce challenge sportif en partenariat avec l'équipe de direction des deux établissements scolaires de la Commune et le CMJ, le mardi 25 juin 2024 durant toute la journée. Le matin, épreuves sportives pour les maternelles, et l'après-midi pour les primaires.

Pour ce faire, il vous est proposé de reconduire cette manifestation sportive qui sera organisée par la Commission « Conseil Municipal Jeunes » et la direction des écoles, le mardi 25 juin 2024, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 au Complexe Sportif Jean SIX. Les élèves apporteront leur pique-nique qui sera pris sur place.

A l'issue des Olympiades, tous les participants seront récompensés et recevront une médaille, un petit lot et des bonbons, pour un coût total maximum de 500 € (cinq cents euros,--) qui sera pris en charge par la Commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- . de prendre en charge le coût des récompenses qui seront attribuées aux élèves des deux écoles pour les Olympiades du 25 juin 2024, pour un coût total de 500 € (cinq cents euros,--)
- . d'imputer la dépense aux chapitre et article correspondants,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le : **7 JUIN 2024**

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Accueils de loisirs – vacances de juillet 2024 : délibération portant sur l'organisation des accueils de loisirs, et notamment sur les tarifs applicables aux familles, et sur les dépenses de rémunération du personnel non titulaire saisonnier affecté à ces accueils de loisirs

Exposé de Monsieur Le Maire :

Les accueils de loisirs sont habituellement organisés par la Commune lors des vacances scolaires (sauf durant le mois d'août).

Le Décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

En effet, lors de tout mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités, les pièces justificatives fixées dans ce décret, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette liste, reflet des différentes réglementations en vigueur, fait l'objet d'une actualisation, compte tenu des évolutions du droit positif.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de délibérer pour chaque accueil de loisirs, sur les effectifs à prévoir et la rémunération des personnels saisonniers non titulaires.

Pour les prochaines vacances d'été 2024, il sera proposé un accueil de loisirs du 8 juillet 2024 au 2 août 2024. Pour ce faire, il vous est proposé d'acter les tarifs appliqués aux familles, ainsi que les effectifs et les rémunérations du personnel saisonnier recruté sur cet accueil de loisirs d'été 2024.

Concernant les tarifs, ceux-ci fonctionnent sur une base de calcul de 5 jours/semaine (adaptables si la semaine compte moins de 5 jours). Cette même base est appliquée pour les petites vacances ; et augmentée uniquement pour les accueils de juillet (pour compenser les sorties et notamment les entrées aux parcs).

Les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances d'été 2024 sont joints en annexe. Cependant, en raison de la hausse des prix, nous sommes contraints d'augmenter quelque peu nos tarifs, ceci pour maintenir un niveau d'activités de qualité.

Quant aux rémunérations journalières proposées pour l'accueil de loisirs des vacances d'été 2024, celles-ci sont détaillées ci-dessous :

Effectif prévislonnel du personnel non titulaire	Nombre d'agents non titulaires	Indices de Rémunération
1 Directeur Adjoint (4 semaines)	1	IB 367 – IM 366
Adjoint d'animation diplômé BAFA	8	
Adjoint d'animation stagiaire	5	
Adjoint d'animation non diplômé	2	

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la présente délibération. *A savoir :*

. Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2^{ème},

Sur cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période des vacances d'été 2024 (du 8 juillet 2024 au 2 août 2024)
- FIXE pour les accueils de loisirs d'été 2024 les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus,
- FIXE pour les accueils de loisirs d'été 2024 les tarifs des accueils de loisirs tels que décrits ci-dessus, et joints à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le : - 7 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le - 7 JUIN 2024

ID : 059-215901737-20240528-DCM2024035-DE

DCM 2024.035

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), Riant Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Remise des dictionnaires aux élèves entrant en 6^{ème} et remise des livres de prix

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, la Commune de Deùlémont offrira un dictionnaire aux élèves entrant en 6^{ème}.

Pour cette année scolaire 2023/2024, 19 élèves recevront leur dictionnaire (dont 12 élèves scolarisés à l'école Georges Guynemer et 7 élèves scolarisés à l'école du Sacré-Cœur).

Comme chaque année ; il sera procédé à la remise des dictionnaires lors de la fête de fin d'année scolaire ; durant laquelle sont également distribués les livres de prix.

Aussi, la Commune prendra en charge le coût des 19 dictionnaires, ainsi que les livres de prix, qui seront offerts aux élèves de toutes les classes des deux écoles, lors des fêtes de fin d'année scolaire. Le budget maximum alloué sur le BP 2024, pour les dictionnaires et les livres de prix est fixé à 2000 € (deux mille euros).

Pour ce faire, il vous est proposé :

- d'acter la prise en charge du coût des dictionnaires et des livres de prix, qui seront remis aux élèves par la Municipalité lors des fêtes de fin d'année scolaire
- d'imputer la dépense au compte 65132 « Prix »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le
- Affichage le : - 7 JUIN 2024
- Publication ou notification le :

DCM 2024.037

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu la Loi MAPTAM du 27.01.2014 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion établie par la Commune le 01.01.2022 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	100 %
C	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Technicien</i>	100 %
B	<i>Technicien</i>	<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
B	<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Rédacteur</i>	100 %
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Animateur</i>	100 %
B	<i>Animateur</i>	<i>Animateur principal de 2^{ème} classe</i>	100 %

B	<i>Animateur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Animateur principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
A	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	100 %
C	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>	<i>ATSEM principal de 1^{ère} classe</i>	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille (Nord) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à la majorité par l'assemblée délibérante, par :

- 17 voix « pour » dont 4 pouvoirs
- 0 voix « contre »
- 1 abstention

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deulemont

Délibération certifiée exécutoire après :
- Transmission en Préfecture le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoins au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANT Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Lutte contre les frelons asiatiques – participation financière forfaitaire de la Commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques identifiés chez les particuliers de la Commune – adoption d'une délibération de principe

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la prolifération invasive du frelon asiatique sur la Commune,

Vu le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population deùlémontoise, mais également pour les insectes pollinisateurs (abeilles),

Considérant que la Commune de Deùlémont souhaite lutter efficacement contre l'installation et la prolifération de ce nuisible en aidant les particuliers à la destruction systématique des nids primaires et secondaires,

Considérant que la Commune de Deùlémont souhaite inciter financièrement les particuliers abritant un nid à faire appel à des professionnels reconnus (entreprises homologuées) pour en mener l'éradication,

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par :

- 14 voix « pour » dont 3 pouvoirs
- 4 voix « contre » dont 1 pouvoir
- 0 abstention

DECIDE : la mise en place d'une aide financière d'un montant forfaitaire destinée aux particuliers domiciliés à Deùlémont, d'un montant plafonnée à 50 € (cinquante euros,--) par nid reconnu de frelons asiatiques.

DIT que cette participation sera mise en œuvre à réception de la facture de destruction (de moins de 6 mois) dûment exécutée par un professionnel qualifié.

DIT que pour bénéficier de cette aide, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes :

- être un particulier domicilié à Deùlémont,
- avoir procédé à la destruction d'un nid de frelons asiatiques, reconnu par un professionnel (entreprise homologuée)
- adresser en Mairie la facture acquittée (de moins de 6 mois) d'un professionnel ainsi que le RIB

Cette aide financière sera limitée à une demande par famille (à une même adresse) par an.

Cette aide financière, d'un montant de 50 €, est attribuée de manière forfaitaire quel que soit le coût de la destruction du nid sur présentation d'une facture d'un professionnel.

Adopté à la majorité par l'assemblée délibérante, par :

- 14 voix « pour » dont 3 pouvoirs
- 4 voix « contre » dont 1 pouvoir
- 0 abstention

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire par :
- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANT Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques communaux lié aux travaux d'entretien saisonniers aux espaces verts ainsi qu'aux bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

La création à compter du 1^{er} juin 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade de d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, au sein des services techniques communaux, lié aux travaux d'entretien saisonniers et aux espaces verts ainsi qu'aux bâtiments communaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 inclus.

Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

- Délibération certifiée exécutoire après
- Transmission en Préfecture le 07/06/2024
- Affichage le :
- Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoins au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la surveillance des enfants au restaurant scolaire municipal sur la pause méridienne, ainsi que le nettoyage quotidien de l'école publique Georges Guynemer,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 8 h 00 de travail hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juin 2024 au 2 août 2024 inclus, sur une période de 12 mois. Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits



Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 07/06/2024
- Affichage le : 7 JUN 2024
- Publication ou notification le :

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le - 7 JUIN 2024

ID : 059-215901737-20240528-DCM2024041-DE

DCM 2024.041

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANT Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Anthony HONORE (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 mai 2024

Objet : Manifestation « Printemps des artistes » du samedi 8 juin 2024 – financement des matériaux et d'un toilette mobile

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune organisera le samedi 8 juin prochain, de 11.00 à 17.00, le « printemps des artistes » au Belvédère des écluses à Deùlémont.

Aussi, des artistes bénévoles présenteront au public leur passion et leur savoir-faire : modelage de l'argile, dessin, peinture, fresques... sur le thème « Comme le sport, l'art est une école de vie ».

Aussi, il vous est proposé de prendre en charge le coût des matériaux (argile...) afin que les artistes puissent réaliser quelques démonstrations auprès du public. D'autre part, il est nécessaire de procéder à la location d'un toilette mobile.

Le coût total de la prise en charge par la Commune des frais précités, est à 450 € TTC (quatre cent cinquante euros,-) maximum.

En conséquence, après en avoir délibéré, il vous est proposé, d'acter :

- L'organisation de la manifestation culturelle « le printemps des artistes » le samedi 8 juin 2024
- La prise en charge par la Commune du coût des matériaux, et des frais de location d'un toilette mobile,
- L'imputation de la dépense au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : 7 JUIN 2024
- Publication ou notification le :

